



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences

Question écrite n° 16349

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la suppression progressive du service de retrait gratuit d'argent liquide aux guichets bancaires ainsi que l'imposition de minima de retrait à ces mêmes guichets. En effet, ces politiques organisationnelles de plus en plus répandues dans les agences bancaires, en métropole en général, et à La Réunion en particulier, au nom de l'efficacité et de la modernisation du service offert, pénalisent gravement les personnes les plus fragiles, à savoir les personnes ayant de faibles revenus, les personnes âgées et les personnes handicapées. De plus, le fait que les utilisateurs de ces services n'aient plus la liberté du choix entre retrait au guichet ou retrait au distributeur, en raison de l'imposition de seuils minimaux de retrait élevés, constitue une entrave grave et disproportionnée par rapport au principe de la liberté de chacun de disposer de l'agent déposé sur les comptes bancaires gérés par ces entreprises. Ainsi, il lui demande quel est le droit applicable en la matière et souhaite savoir si le Gouvernement entend agir pour permettre à nos concitoyens les plus démunis de ne plus être pris en otage par de telles pratiques.

Texte de la réponse

Sur l'initiative du Président de la République, alors ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et en concertation avec les associations de consommateurs et familiales, les associations caritatives et la profession bancaire, le Comité consultatif du secteur financier a lancé le 9 novembre 2004, un plan d'action pour refonder les relations entre les banques et leurs clients. Les engagements des banques sont retracés dans un relevé de conclusions qui peut être consulté sur le site internet www.minefe.gouv.fr ; thème : secteur bancaire et financier ; rubrique : banque. Un volet important de ce plan d'action précise que chaque Français peut disposer d'un moyen d'accès gratuit aux espèces dans son agence, soit aux guichets ou soit par le biais d'une carte de retrait à usage unique gratuite qui peut être utilisée au distributeur automatique de billets de l'agence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16349

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1092

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6784